

M A I R I E D E D R A G U I G N A N

DÉPARTEMENT



D U V A R

DECISION MUNICIPALE N°17-383

**OBJET : Contrat de Maintenance pour les logiciels suivants : I-POLICE pour 50 Utilisateurs, IPV pour 12 PDAs TC55 avec la société EDICIA sise à CARQUEFOU(44).**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer avec la société EDICIA sise à CARQUEFOU(44) la maintenance des logiciels suivants : I-POLICE pour 50 Utilisateurs et IPV pour 12 PDAs TC55 ; pour le bon fonctionnement du service de la Police Municipale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la passation d'un contrat de maintenance avec la société Edicia pour I-POLICE pour 50 Utilisateurs, IPV pour 12 PDAs TC55 comprenant :

- CGM-Ipolice-V2
- CGM-Logiciel-v2.6.1
- CGM-IPV-v1
- CG Hébergement-v6.3.2
- CGV-Maintenance -Matériel-Motorola Hors casse-V1

Le montant annuel du contrat de maintenance est de 10 274.47€ HT soit 12 329.36 € TTC.

Cependant, pour l'année 2018, le montant du contrat est calculé au prorata des mois qui restent dus soit 5 012,80 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Fait à DRAGUIGNAN le

- 7 DEC. 2017



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN